

Convocation envoyée le : 18 mai 2022

Membres en exercice : 96 titulaires 61 suppléants

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 70

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies, sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 49

Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Pascale ROCHAS (absente de la délibération 080 à 082) - Michel TREMORI (absent de la délibération 080 à 086) - André DONZE - Philippe CAHN - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY (suppléante) - Georges ROMEO - Alain GRIOL (suppléant) - Pascal CIRER METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE (absent de la délibération 085 à 089) - Philippe LEDESERT - Laurent CHAREYRE (absent à la délibération 082) - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Aurore AMOURDEDIEU - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Didier ROUSSELLE - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Marie-Thérèse CHAUVET (suppléante) - Alain MONGE (suppléant) - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Gérard NELH (suppléant) (absent à la délibération 088) - Marie-Pierre MONIER - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 32

Marc HAMARD - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Gérard PEZ - Jason DUQUESNOY - Jacques NIVON

Excusés ayant donné pouvoir : 21

Éric RICHARD a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Georges ROMEO - Juliette HAÏM a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Claude BAS - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Denis CONIL - Augustin CLEMENT a donné pouvoir à Michel GREGOIRE (absent de la délibération 085 à 089) - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Pascal CIRER METHEL - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Didier ROUSSELLE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Didier ROUSSELLE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Nadia MACIPE a donné pouvoir à Claude BAS - Odile PILOZ a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Nadège RANCON a donné pouvoir à José FERNANDES - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Fabienne BARBANSON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022
2. Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité syndical de Ardèche Drôme Numérique (ADN)
3. Service public des énergies dans la Drôme (SDED) - Marché d'approvisionnement 2024-2027

Marchés Publics

4. Signature des marchés de réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP (n°2021-013 et n°2021-015)

Ressources Humaines

5. Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
6. Création du Comité Social Territorial (CST)

Finances

7. Décision modificative n°1 – Budget principal

Commerce

8. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Economie

9. Avenant n°3 - Acceptation d'une déclaration de sous-traitance au marché de fourniture et pose de la SIL touristique sur le territoire de la CCBDP

Déchets

10. Modification statutaire – Adhésion au SYPP de la CC RHONE LEZ PROVENCE

GEMAPI

11. Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) : Participation financière 2022

Petite Enfance

12. Critères d'attribution des places en Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) en gestion directe
13. Convention de partenariat avec la MAM Grandir à Petits Pas / Mairie de Vinsobres / CCBDP
14. Conventions de partenariat avec les gestionnaires des équipements Petite-Enfance du territoire intercommunal

Enfance - Jeunesse

15. Convention de partenariat avec les gestionnaires des équipements Enfance – Jeunesse du territoire intercommunal

Administration Générale

080-2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2022 ;

Administration Générale

044-2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Finances

045-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget Principal

046-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe Ordures ménagères

047-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe SPANC

048-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA

049-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du budget annexe Transport de la personne

050-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe Portage de repas à domicile

051-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe GEMAPI

052-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du Budget Principal

053-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Ordures ménagères

054-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC

055-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe ZA

056-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe Transport de la personne

057-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Portage de repas à domicile

058-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe GEMAPI

059-2022 Affectation du résultat 2021 du Budget Principal

060-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget annexe Ordures ménagères

061-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget annexe SPANC

062-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget annexe ZA

063-2022 Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe Transport de la personne

064-2022 Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe Portage de repas à domicile

065-2022 Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe GEMAPI

066-2022 Taux d'imposition 2022

067-2022 Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

068-2022 Adoption du Budget primitif 2022 du Budget Principal

069-2022 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022

070-2022 Adoption du budget primitif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères
071-2022 Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC
072-2022 Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe ZA
073-2022 Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Transport de la personne
074-2022 Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Portage de repas à domicile
075-2022 Produit 2022 de la Taxe GEMAPI
076-2022 Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe GEMAPI

Politique du logement et du cadre de vie

077-2022 Autorisation de signature de la convention de participation 2022 avec l'ADIL

Déchets

078-2022 Promotion de la pratique du compostage - Tarif de vente des kits de compostage

Marchés Publics

079-2022 Signature du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Administration Générale

**081-2022 Désignation des représentants de la CCBDP au sein
du Comité syndical de Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

Vu la délibération n°74-2020 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la désignation de ses représentants au sein du Comité syndical d'ADN avec un délégué titulaire (Monsieur Sébastien BERNARD) et un délégué suppléant (Monsieur Stéphane DECONINCK) ;

Considérant la proposition des deux représentants sus nommés d'inverser leur qualité au sein du Comité syndical de la façon suivante :

- Délégué titulaire : Stéphane DECONINCK
- Délégué suppléant : Sébastien BERNARD

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la modification proposée et de désigner, en tant que représentant de la CCBDP au sein d'Ardèche Drôme Numérique :

Monsieur Stéphane DECONINCK en qualité de délégué titulaire ;

Monsieur Sébastien BERNARD en qualité de délégué suppléant.

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein d'Ardèche Drôme Numérique.

Administration Générale

**082-2022 Service public des énergies dans la Drôme (SDED)
Marché d'approvisionnement 2024-2027**

Considérant que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) fait partie du groupement de commandes piloté par la SDED et dont l'objectif est d'assurer l'approvisionnement en électricité nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2022, le SDED a informé la CCBDP du lancement d'une procédure d'achat visant à couvrir les besoins sur la période 2024-2027 et qu'il souhaite connaître l'intention de la CCBDP quant au maintien de sa participation au groupement de commandes et ceci avant le lancement de la procédure de consultation ;

Considérant que les spécificités d'une consultation engagée dans le cadre d'un groupement de commandes sont de nature à engager les membres de ce groupement sur toute la durée de la procédure, de la consultation jusqu'à l'attribution et la notification du marché. Le désitement d'un membre engagé dans un groupement de commandes ne peut se faire qu'en contrepartie d'une indemnité financière calculée à la hauteur des préjudices subis, soit par les autres membres du groupement, soit par le titulaire du marché ;

Considérant la complexité de l'élaboration d'un tel type de marché positionné dans un secteur très volatil, la participation à ce groupement de commandes doit assurer à la CCBDP de bénéficier des meilleures conditions économiques ;

Monsieur Thierry DAYRE propose que la CCBDP confirme sa participation au groupement de commandes piloté par le SDED et ceci dans l'objectif de bénéficier d'un contrat d'approvisionnement en électricité pour ses besoins durant la période 2024-2027.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Laurent CHAREYRE ne prend pas part au vote.

D'APPROUVER la participation de la CCBDP au groupement de commande piloté par le SDED dans l'objectif de bénéficier d'un contrat d'approvisionnement en électricité pour ses besoins durant la période 2024-2027 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Arrivée de Madame Pascale ROCHAS.

Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Communication

Rapporteur(e) : Thierry DAYRE

Administration Générale

**083-2022 Signature des marchés de réhabilitation du bâtiment du siège
annexe de la CCBDP (n°2021-013 et 2021-015)**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu la délibération n°117-2020 du 22 septembre 2020 approuvant un plan de financement pour réaliser la réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP situé à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-2021 du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°76-2021 en date du 29 juin 2021 approuvant un plan de financement pour réaliser une salle de réunion au cours de la réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP afin de réunir les conditions techniques (rénovation thermique, énergétique et acoustique) et répondant aux normes d'accessibilité PMR ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 11 février 2022 sur le profil acheteur de la CCBDP et dans le Journal d'Annonces Légales Le Dauphiné Ed. 07-26.

Considérant que la remise des offres a été fixée au 11 mars 2022 à 12h00 et décalée au 25 mars 2022 suite à une modification des pièces du marché.

Considérant que l'opération de réhabilitation est décomposée en deux phases :

- réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies avec l'aménagement du R+1 et R+2 en bureaux ;
- réhabilitation de bureaux en une salle de réunion accessible aux personnes en situation de handicap avec une partie de travaux de rénovation thermique au siège annexe de l'EPCI.

Les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 23 mai 2022 afin de procéder au choix des attributaires sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés à l'article 8.2 du règlement de la consultation.

Au vu de l'analyse des offres initiales, l'ouverture à la négociation a été entreprise avec l'ensemble des candidats pour une remise des offres finales le 13 juin 2022 à 12h00.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 68

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

DE VALIDER les décisions d'attribution des marchés n°2021-013 et n°2021-015 aux attributaires désignés :

Marché n°2021-013_première phase : réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies avec l'aménagement du R+1 et R+2 en bureaux :

DESIGNATION LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DPG
Lot 1 Gros-œuvre	RODARI & Fils SA - Nyons	135 416,16
Lot 2 Charpente couverture	OSSATURBOIS Buis-les-Baronnies	34 422,83
Lot 3 Façades	D.E. FACADE Péage de Roussillon	18 446,60
Lot 4 Serrurerie	2 ^{ème} phase	
Lot 5 Menuiseries extérieures	PERSICOT François - Carpentras	27 003,86
Lot 6 Menuiseries intérieures	SAME - Nyons	38 654,00
Lot 7 Cloisons Plafonds Peinture	LOPEZ PEINTURE - Pierrelatte	80 385,52
Lot 8 Revêtements de sols	PALMEIRA Mirabel-aux-Baronnies	18 940,91
Lot 9 Chauffage Ventilation Plomber	LARGIER TECHNOLOGIE -Vinsobres	61 000,00
Lot 10 Électricité courants forts et fai	CONTACT ELECTRICITE - Crest	60 500,00
Lot 11 Ascenseur	COPAS – Guilherand Granges	41 175,00
Lot 12 Désamiantage	CPN ENVIRONNEMENT - Cazevieille	16 300,00
Lot 13 Étanchéité	SAPEC RHONE ALPES - Valence	6 834,94

Marché n°2021-015_deuxième phase : réhabilitation de bureaux en une salle de réunion accessible aux personnes en situation de handicap avec une partie de travaux de rénovation thermique au siège annexe de l'EPCI :

DESIGNATION LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DPG
Lot 1 Gros-œuvre	RODARI & Fils SA - Nyons	15 510,00
Lot 2 Charpente couverture	OSSATURBOIS Buis-les-Baronnies	22 783,20
Lot 4 Serrurerie	PERSICOT François - Carpentras	37 565,01
Lot 5 Menuiseries extérieures	PERSICOT François - Carpentras	25 103,92
Lot 6 Menuiseries intérieures	SAME - Nyons	31 196,00
Lot 7 Cloisons Plafonds Peinture	1 ^{ère} phase	
Lot 8 Revêtements de sols	PALMEIRA –Mirabel-aux-Baronnies	8 671,98
Lot 9 Chauffage Ventilation Plomberie	LARGIER TECHNOLOGIE - Vinsobres	12 000,00
Lot 10 Électricité courants forts et faibles	CONTACT ELECTRICITE - Crest	12 300,08
Lot 11 Ascenseur	COPAS – Guilherand Granges	25 900,00
Lot 12 Désamiantage	1 ^{ère} phase	
Lot 13 Étanchéité	1 ^{ère} phase	

*Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire

D'AUTORISER le Président à notifier lesdits marchés et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Communication

Rapporteur(e) : Thierry DAYRE

Administration Générale

084-2022 Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié par le décret n° 2016-1916 ;

Vu la délibération n°204-2017 du 19 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la collectivité émis en date du 11 mai 2022 ;

Conformément à la réglementation et suite à la modification de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une mise à jour du RIFSEEP doit être faite afin de permettre l'application de ce dispositif aux cadres d'emplois dont les arrêtés d'application sont parus récemment.

Considérant que les modifications réglementaires apportées sont les suivantes :

- nouveaux plafonds applicables au cadre d'emplois des psychologues, des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants ;
- nouveaux plafonds de référence pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les modifications apportées au dispositif RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés dans la collectivité ;

D'ADOPTER le document de mise à jour annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'application du RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sortie de Monsieur Michel GREGOIRE.

Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Communication

Rapporteur(e) : Thierry DAYRE

Administration Générale

085-2022 Création du Comité social territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la consultation du Comité technique de la CCBDP en date du 11 mai 2022 ;

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 97 agents pour la CCBDP ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022 soit moins de six mois avant la date du scrutin ;

Considérant que le nombre d'agents dans la collectivité rend obligatoire la création d'un Comité social territorial lors des prochaines élections professionnelles organisées en décembre 2022 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local est fixé à cinq (5) représentants ;

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local est fixé à cinq (5) représentants ;

Il est précisé qu'au sein du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera autorisé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DE DECIDER que le collège des représentants de la collectivité aura voix délibérative au Comité Social Territorial.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Communication

Rapporteur(e) : Thierry DAYRE

Administration Générale

086-2022 Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Considérant qu'il convient, à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Opérations 242 et 244

Les opérations 242 et 244 relatives à la réhabilitation des locaux du siège de la CCBDP situés à Buis-les-Baronnies ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2022 en HT. La section d'investissement du Budget principal s'exécutant en TTC, il convient d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses

Recettes

Section de fonctionnement

Article 023 : + 153 252 €

Section d'investissement

Opération 242 : Article 2313 : + 131 964 €

Article 1022 : + 21 647 €

Article 021 : + 110 317 €

Opération 244 : Article 2313 : + 51 360 €

Article 1022 : + 8 425 €

Article 021 : + 42 935 €

Les crédits totaux portés à l'opération 242 s'élèvent à la somme de 791 786 €.

Les crédits totaux portés à l'opération 244 s'élèvent à la somme de 308 160 €.

Sur la section de fonctionnement :

Il apparaît que les crédits inscrits au chapitre 67 sont inexistantes. En effet, nous avons reçu plusieurs demandes d'annulations de factures des exercices antérieurs à 2022.

Dès lors, il est proposé de régulariser la situation en augmentant les crédits à hauteur de 1 500 €.

Chapitre 67 Article 673 : + 1 500 €

Chapitre 011 Article 6228 : - 1 500 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision modificative n°1 à intervenir sur le Budget principal.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Arrivée de Monsieur Michel TREMORI.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur(e) : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Commerce

**087-2022 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises
du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;
Vu la délibération n°73-2018 du Conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les six demandes de subvention suivantes :

La Détente à Vinsobres, pont de Mirabel

Objet de la demande : acquisition de matériel professionnel pour développer l'activité de traiteur qui prend de l'ampleur.

Montant des investissements : 27 246,66 € HT

Subvention de la CCBDP : 2 724,67 €

Restaurant du midi à Rémuzat, 12 place du champ de mars

Objet de la demande : acquisition d'une pergola afin de prolonger la période d'ouverture du restaurant, augmenter la capacité d'accueil et offrir un meilleur confort à la clientèle.

Montant des investissements : 55 200,00 € HT (plafond des dépenses à 30 000 €)

Subvention de la CCBDP : 3 000,00 €

Fournil du p'tit Plumel à Nyons, 5 place du docteur Bourdongle

Objet de la demande : travaux de rénovation d'un local commercial vacant pour la création d'une pâtisserie, biscuiterie, pain traditionnel et spéciaux, snacking et salon de thé.

Montant des investissements : 24 683,54 € HT

Subvention de la CCBDP : 2 468,35 €

Verveine Bistro Nature à Montbrun-les-Bains, 22 le Chabrierieux

Objet de la demande : travaux de rénovation d'un local commercial vacant pour la création d'un salon de thé avec une restauration végétarienne et locavore. Environ une vingtaine de couvert à l'intérieur et quinze à l'extérieur.

Montant des investissements : 21 148,49 € HT

Subvention de la CCBDP : 2 114,85 €

Atelier Creat'if à Sainte-Jalle, 9 route de Saint-Sauveur

Objet de la demande : travaux de rénovation d'un local commercial vacant pour le déménagement d'un salon de coiffure suite à un développement d'activité.

Montant des investissements : 41 224,80 € HT (plafond des dépenses à 30 000 €)

Subvention de la CCBDP : 3 000,00 €

Bar – Restaurant La Forge à Mévouillon, 2 rue de l'église

Objet de la demande : acquisition de matériel professionnel suite à la création d'un bar restaurant sur la commune de Mévouillon.

Montant des investissements : 27 500,00 € HT

Subvention de la CCBDP : 2 750,00 €

Les entreprises ont également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les demandes de subvention et les montants sollicités ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sortie de Monsieur Gérard NELH.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur(e) : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

088-2022 Avenant n°3 – Acceptation d'une déclaration de sous-traitance au marché de fourniture et pose de la SIL touristique sur le territoire de la CCBDP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2193-2 à L.2193-7, L.2193-10 à L.2193-13, R.2193-1 à R.2193-7 et R.2193-10 à R.2193-13 ;

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°89-2018 en date du 18 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur des marchés publics en vigueur au moment du lancement du marché ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°85-2019 en date du 4 juin 2019 approuvant la signature du marché n°2019-CPM-ECO-F01 avec la Société LACROIX CITY SAS, titulaire du marché et la SAS MIDITRACAGE, sous-traitant ;

Considérant que la société LACROIX CITY propose la société BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET SIGNALISATION DE LA ROUTE (ESR) en qualité de nouveau sous-traitant venant remplacer la SAS MIDITRACAGE ;

Il convient d'accepter le sous-traitant proposé et d'agréer ses conditions de paiement et ce, jusqu'à la fin de validité du marché soit jusqu'au 20 juin 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le sous-traitant BRAJA VESIGNE ESR et agréer ses conditions de paiement jusqu'à la fin de la validité du marché ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour de Monsieur Gérard NELH.

Gestion et traitement des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur(e) : Olivier SALIN

Déchets

089-2022 Modification statutaire du SYPP – Adhésion de la CC RHONE LEZ PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°105-2019 du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, pour l'intégralité de son territoire, au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2022_27 du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a demandé l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que celle-ci y adhère pour la totalité de son territoire ;

Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié par extension du périmètre ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence permet :

- une optimisation financière pour le Syndicat et l'ensemble des EPCI membres,
- une mutualisation des actions et des objectifs de réduction sur un territoire élargi et cohérent,
- une optimisation des centres de tri et valorisation du Syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence induite par l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ;

Retour de Monsieur Michel GREGOIRE.

GEMAPI - Irrigation

Rapporteur(e) : Olivier SALIN

GEMAPI

090-2022 Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) Participation financière 2022

Vu l'arrêté préfectoral n°2019065-0005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) par l'extension des compétences en matière de GEMAPI ;

Vu la délibération n°162-2019 en date du 5 novembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « GEMAPI » au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, dès lors, le SMEA en charge de la gestion de cette compétence, établit le budget annuel et communique à la Communauté de communes le montant de sa participation financière annuelle ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2022, le Conseil syndical a approuvé un budget annuel de 800 000 € pour lequel, par application des clés de répartition, la participation financière de la CCBDP s'élève à 193 140,85 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACCEPTER le versement de la participation financière annuelle de la CCBDP d'un montant de 193 140,85 € au titre de la compétence GEMAPI exercée par le SMEA ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Petite Enfance

091-2022 Critères d'attribution des places en établissement d'accueil de Jeunes enfants (EAJE) en gestion directe

Chaque année, le nombre de places dans les crèches intercommunales est inférieur au nombre de demandes des familles. Afin d'attribuer ces places de façon transparente et concertée, depuis 2021, une commission dédiée étudie les différentes demandes.

Cette commission, présidée par la vice-présidente en charge de la Petite-Enfance, est composée d'élus de Nyons et Mirabel-aux-Baronnies, des directrices des deux crèches intercommunales, de la coordinatrice Petite-Enfance et de la responsable du Pôle Petite-Enfance / Enfance - Jeunesse.

Considérant que le rôle de la Commission d'attribution de places est d'étudier les dossiers de demandes et d'attribuer les places pour les accueils des établissements intercommunaux en fonction de critères sociaux-économiques ;

Considérant que l'attribution des places s'effectue suivant un principe de non-discrimination et de neutralité philosophique ou confessionnelle ;

Considérant que le code de l'action sociale et des familles prévoit qu'une place sur vingt doit être réservée aux enfants de bénéficiaires du RSA ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, appuyée par la loi ASAP qui intègre l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ;

Considérant que la Commission d'attribution des places a validé une grille d'attribution pour favoriser une gestion équitable des demandes des familles ;

Considérant que les dossiers provenant de familles résidant ou payant des impôts sur le territoire de la CCBDP sont traités en priorité ;

Il est souligné que cette grille prend en compte différents critères :

- l'antériorité de la demande de pré-inscription,
- la situation familiale,
- la situation professionnelle ;

Considérant que chaque critère prend en compte différentes situations avec l'attribution d'un nombre de points et que l'addition de ces points permet d'établir une première liste d'enfants ;

Cette liste sera finalisée en prenant en compte :

- les places disponibles dans la structure demandée,
- l'âge de l'enfant, et le groupe d'enfants qui correspond à son âge
- la date souhaitée pour l'entrée en crèche,
- le type de contrat demandé,

- l'enfant porteur de handicap sur justificatif (cette inclusion sera conditionnée par le nombre de demandes de ce type, le handicap avec ses obligations sanitaires, les moyens techniques et d'accompagnement en personnel de la structure).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les critères d'attribution des places en EAJE en gestion directe selon la grille jointe en annexe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**092-2022 Convention de partenariat avec la Maison d'assistants maternels (MAM)
Grandir à Petits Pas / Mairie de Vinsobres / CCBDP**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.424.1 ;

Vu la délibération n°146-2017 du 6 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant l'engagement de la collectivité en direction des organismes portant les compétences transférées pour la gestion de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire ;

Considérant le partenariat engagé par la collectivité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) ;

Considérant l'article L.424-1 du code de l'action sociale et des familles, qui définit que les maisons d'assistants maternels (MAM) comme des lieux **qui permettent aux assistants maternels d'accueillir les enfants** ;

Ces accueils sont souvent créés par des assistants maternels souhaitant exercer différemment leur métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. **Le cadre réglementaire permet un regroupement jusqu'à 4 assistants maternels au plus.**

Considérant que la Communauté de communes, en collaboration avec la mairie de Vinsobres, la CAF et l'association MAM Grandir à Petits Pas, accompagne l'initiative de création d'une MAM sur la commune de Vinsobres.

Cet accompagnement consiste à mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour ce projet :-soutien de la coordinatrice Petite-Enfance et inscription de la MAM dans le réseau Petite-Enfance du territoire piloté par la CCBDP.

Par ailleurs, les assistants maternels de la MAM pourront bénéficier des services du Relais Petite-Enfance géré par la Mutuelle Petite-Enfance, au même titre que les assistants maternels du territoire (orientation et information des familles, relations employeurs, temps d'échange et de rencontre...).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat, ci annexée, avec la MAM Grandir à Petits Pas, la Mairie de Vinsobres et la CCBDP permettant de formaliser l'engagement de chacune des parties ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**093-2022 Convention de partenariat 2022/2024 avec
la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie**

Considérant que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de gestion de la Petite Enfance, confie la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à la Mutuelle Petite Enfance des Baronnie ;

Ces deux missions sont des services de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils permettent de compléter l'offre d'accueil sur le territoire.

Considérant que dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutuelle sociale agricole (MSA) de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir les services en direction de l'enfance dans le cadre d'un partenariat local formalisé par une convention ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité de fonctionnement de ces services, il est proposé de signer une convention pluriannuelle (2022 / 2024) avec la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie ;

Il est précisé que le principe d'annualité budgétaire sera respecté par le vote annuel du montant de la subvention allouée et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Considérant que la subvention pour 2022 s'élève à 82 000 €. Ce montant est un plafond qui peut être réajusté au regard du résultat de l'exercice 2022. Ce résultat sera pris en compte lors du versement du solde versé en 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER la convention de partenariat 2022/2024 et de financement du RPE et du LAEP pour l'exercice 2022 à hauteur de 82 000 € ;

DE PRECISER que la subvention de fonctionnement 2022 est inscrite au budget de la Communauté de communes en dépense et en recette.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF et de la MSA s'élève à 28 065€.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

094-2022 Convention de partenariat 2022 avec la microcrèche « Mont'Bambin » à Montbrun-Les-Bains, gérée par la Mutuelle AESIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n°146-2017 du 6 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant l'engagement de la collectivité en direction des organismes portant les compétences transférées pour la gestion de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire ;

Considérant le partenariat engagé par la collectivité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) ;

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle, à savoir la Protection maternelle et infantile (PMI) ;

Considérant que la Communauté de communes confie la gestion de l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans du territoire des Hautes Baronnies à AESIO Santé Sud Rhône Alpes ;

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle dont les modalités sont définies dans une convention de partenariat.

Considérant que cette subvention d'un montant de 55 535 € (identique à l'exercice 2021) sera versée à l'organisme (AESIO Santé Sud Rhône Alpes). Elle est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1 et peut faire l'objet d'un avenant et être réajustée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER la convention de partenariat pour l'exercice 2022 à hauteur de 55 535 € avec la microcrèche « Mont'Bambin » à Montbrun-Les-Bains gérée par la Mutuelle AESIO ;

DE PRECISER que la subvention de fonctionnement 2022 est inscrite au budget de la Communauté de communes en dépense et en recette.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF et de la MSA s'élève à 28 821€.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**095-2022 Convention de partenariat 2022 avec la micro-crèche
« A Petits Pas » à Les Pilles, gérée par la Mutuelle ASIO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n°146-2017 du 6 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant l'engagement de la collectivité en direction des organismes portant les compétences transférées pour la gestion de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire ;

Considérant le partenariat engagé par la collectivité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) ;

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle, à savoir la Protection maternelle et infantile (PMI) ;

Considérant que la Communauté de communes confie la gestion de l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans du territoire du Val d'Eygues à AESIO Santé Sud Rhône-Alpes ;

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle dont les modalités sont définies dans une convention de partenariat.

Considérant que cette subvention d'un montant de 44 865 € (identique à l'exercice 2021) sera versée à l'organisme (AESIO Santé Sud Rhône Alpes). Elle est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1 et peut faire l'objet d'un avenant et être réajustée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER la convention de partenariat pour l'exercice 2022 à hauteur de 44 865 € avec la micro-crèche « A Petits Pas » à Les Pilles, gérée par la Mutuelle AESIO ;

DE PRECISER que la subvention de fonctionnement 2022 est inscrite au budget de la Communauté de communes en dépense et en recette.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF et de la MSA s'élève à 28 821€.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**096-2022 Convention de partenariat 2022 avec la crèche
« Les Frimousses » à Rémuzat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n°146-2017 du 6 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que la CCBDP, compétente en matière de gestion de la Petite Enfance, confie la gestion de la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat à l'association Les Frimousses des deux vallées.

La crèche accueille les enfants du territoire du Pays de Rémuzat âgés de 3 mois à 4 ans,-accueille également des enfants du territoire du Diois par convention.

La crèche dispose d'un agrément de 16 places, modulable sur la journée et la semaine (12 à 16 enfants).

Considérant que dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutuelle sociale agricole (MSA) de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale ;

Considérant qu'afin de garantir le fonctionnement de la crèche, une convention tripartite de partenariat, pour l'exercice 2022, est signée entre l'Association Les Frimousses des deux vallées, la Communauté de Communes du Diois (CCD) et la CCBDP pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre ;

Considérant que la subvention de fonctionnement des Communautés de communes s'élève au total à 48 874 € et qu'au regard de la fréquentation, elle se répartit comme suit :

- 60 % pour la CCBDP, soit 29 653 €,
- 40 % pour la CCD, soit 19 321 €.

Cette subvention est réévaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, peut être réajustée et faire l'objet d'un avenant financier. La subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 était identique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER la convention de partenariat pour l'exercice 2022 à hauteur de 29 653 € avec la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat ;

DE PRECISER que la subvention de fonctionnement 2022 est inscrite au budget de la Communauté de communes en dépense et en recette. La Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF et de la MSA s'élève à 18 000 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**097-2022 Convention de partenariat 2022 avec la crèche
« Les Souris Vertes » à Buis-les-Baronnies**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n°146-2017 du 6 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant l'engagement de la collectivité en direction des organismes portant les compétences transférées pour la gestion de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire ;

Considérant le partenariat engagé par la collectivité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) ;

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle, à savoir la Protection maternelle et infantile (PMI) ;

Considérant que la Communauté de communes confie la gestion de l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans du territoire du Pays de Buis à l'Association Familiale des Baronnies ;

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle dont les modalités sont définies dans une convention de partenariat ;

Considérant que cette subvention d'un montant de 86 000 € (identique à l'exercice 2021) sera versée à l'organisme (Association familiale des Baronnies). Elle est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1 et peut faire l'objet d'un avenant et être réajustée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER la convention de partenariat pour l'exercice 2022 à hauteur de 86 000 € avec la crèche « Les Souris Vertes » à Buis-les-Baronnies ;

DE PRECISER que la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF pour l'exercice 2022 s'élève à 31 492 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse – Prévention spécialisée

Rapporteur(e) : Roland PEYRON

Enfance - Jeunesse

098-2022 Attribution de subvention au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé au titre de l'année 2022

Considérant que l'ASLH « L'Art et la Craie » est porté par le SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé à Sainte-Jalle ;

Considérant que ce service est co-financé par les Communes du Poët Sigillat, d'Arpavon et de Sainte Jalle, (communes du territoire du Val d'Eygues) ;

Considérant que des enfants de Saint-Sauveur-Gouvernet, Bellecombe-Tarendol, Bésignan et Rochebrune (communes du territoire de l'ex-CC Pays de Buis) bénéficient des services du SIVOS ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Pays de Buis participait financièrement à ce fonctionnement jusqu'en 2016 à hauteur de 6 351,52 €, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, financé par la CAF afin de soutenir les 4 communes concernées ;

Considérant que la CCBDP, suite à la fusion, a reporté, en l'état, les subventions allouées par l'ex-CCPB afin que cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires ;

Considérant que, pour 2022, il est proposé de prévoir de verser au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé la somme de 6 351,52 € maximum pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2021).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER l'attribution de la subvention au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé d'un montant de 6 351,52 € au titre de l'année 2022 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse – Prévention spécialisée

Rapporteur(e) : Roland PEYRON

Enfance - Jeunesse

099-2022 Attribution de subvention relative au fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » géré par l'AFB, au titre de l'année 2022

Vu la délibération n°198-2019 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association familiale des Baronniees lui confiant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Le Chat Botté » pour les années 2020 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales).

Considérant que le montant maximum de la subvention annuelle versée par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération ;

Considérant que, pour 2022, il est proposé de verser à l'Association familiale des Baronniees la somme de 75 000 € maximum (sur demande écrite et présentation des justificatifs de dépenses mentionnés dans la convention) pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2021) ;

Considérant que la Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA liée à cette activité, d'environ 7 000 € ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER le montant de la subvention versée à l'Association familiale des Baronniees à 75 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2022.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse – Prévention spécialisée

Rapporteur(e) : Roland PEYRON

Enfance - Jeunesse

100-2022 Participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Espace Social et Culturel du Diois pour le fonctionnement de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2022

Vu la délibération n°16-2019 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Espace Social et Culturel du Diois lui confiant la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule pour les années 2019 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF) ;

Considérant que le montant maximum de la subvention annuelle versée par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération ;

Considérant que, pour 2022, il est proposé de verser à l'Espace Social et Culturel du Diois la somme de 7 650 € maximum (sur demande écrite et présentation des justificatifs de dépenses mentionnés dans la convention) pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2021) ;

Considérant que la Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA liée à cette activité d'environ 1 100 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER le montant de la subvention versée à l'Espace Social et Culturel du Diois à 7 650 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2022 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président,

Thierry DAYRE

